

Les missions des députés

[Représenter]

AUX MISSIONS TRADITIONNELLES DU PARLEMENT – VOTER LA LOI ET CONTRÔLER LE GOUVERNEMENT – LES DÉPUTÉS EN AJOUTENT DÉSORMAIS UNE NOUVELLE : ÉVALUER LES POLITIQUES PUBLIQUES. LES DÉPUTÉS REMPLISSENT CETTE TRIPLE FONCTION, NON SEULEMENT EN DISCUTANT, DÉBATTANT ET INTERROGEANT DANS L'HÉMICYCLE, MAIS AUSSI GRÂCE AUX TRAVAUX DES COMMISSIONS, DES MISSIONS D'INFORMATION ET DE LA MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE.

La procédure

législative

La procédure d'adoption d'une loi, commencée par le dépôt et poursuivie par le travail en commission, est **une succession d'examens et de votes, par députés et sénateurs, jusqu'à parvenir à un texte identique**. Chaque examen est appelé une lecture.

Le va-et-vient du texte entre l'Assemblée nationale et le Sénat est appelé la « navette ». Si, au terme de la navette, les deux assemblées ne parviennent pas à se mettre d'accord, le Gouvernement peut décider de donner le « dernier mot » à l'Assemblée nationale.



Le travail

en commission

Les commissaires commencent par désigner un rapporteur au sein de la commission. Ils procèdent ensuite à l'audition des ministres concernés, de personnalités qualifiées, puis examinent les articles du projet ou de la proposition de loi. Enfin, **ils adoptent un rapport qui présente**

leurs conclusions, favorables ou défavorables aux dispositions proposées, et les assortissent de propositions de modifications nommées amendements.

Les amendements adoptés par la commission seront ensuite examinés par l'Assemblée, en séance publique.



EN SÉANCE

Zoom

LES QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

L'Assemblée consacre deux séances par semaine aux questions au Gouvernement, le mardi et le mercredi après-midi, de 15 heures à 16 heures.

Avant chaque séance, les groupes, qui disposent d'un temps de parole calculé en partie en proportion du nombre de leurs membres, font parvenir à la Présidence le nom des auteurs de leurs questions et des ministres auxquels elles sont posées. Le thème des questions n'a pas à être communiqué. En séance, le Président appelle les questions selon un ordre qui permet à chacun des groupes d'intervenir, séance après séance,

La discussion et le vote de la loi

en séance publique

La discussion d'un projet ou d'une proposition de loi se déroule en deux phases de discussion :

> **la discussion générale**, pendant laquelle le Gouvernement, les rapporteurs des commissions et les parlementaires au titre de leur groupe politique, s'expriment à la tribune.

> **l'examen des articles du texte**, article après article. Les amendements des parlementaires, des commissions ou du Gouvernement. La lecture s'achève par un vote de l'Assemblée sur l'ensemble du texte.

Les missions

d'information

Créées à l'initiative des commissions permanentes ou de la Conférence des Présidents puis confiées à un ou à plusieurs députés, **les missions d'information ont pour vocation**

de contrôler et d'informer l'Assemblée notamment sur les conditions d'application d'une législation. Ce cadre très souple permet aux commissions, le cas



le premier. Cet ordre d'appel s'attache également, dans le cadre de chaque séance, à faire alterner, autant qu'il est possible, une question posée par un député de la majorité et une posée par un député de l'opposition. Chaque question, réponse comprise, durant en moyenne cinq minutes, une douzaine de questions peuvent être appelées par séance. Une fois par mois, les quatre premières questions de ces séances portent sur un thème européen. Souvent très animées,

ces séances, retransmises en direct par France 3 et LCP-Assemblée nationale, sont devenues au fil des ans un rendez-vous très prisé des citoyens. En 2003, ce sont 745 questions qui ont été posées au Gouvernement. En outre, 431 questions orales sans débat ont été posées en séance et 21 431 questions écrites ont été publiées au Journal Officiel ainsi que 18 408 réponses ministérielles.



La MEC

Coprésidée par un député de la majorité et par un député de l'opposition, la Mission d'évaluation et de contrôle créée par les députés au sein de la commission des finances illustre leur volonté permanente de contrôler l'utilisation et l'efficacité de la dépense publique. Elle publie chaque année des rapports de ses travaux, ainsi en 2003 sur les organismes publics de prospective économique et sociale et sur l'impact de l'intervention des architectes et des archéologues sur la sauvegarde du patrimoine.